19124 - pieces administratives - 2012 02 15, pdf

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANSAC

L'an deux mil douze et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mansac s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

PRESENTS: Mmes DAVID - MM MOUNEYRAC - M. AUZELOUX - Mmes JORGE - PORTE - FROIDEFOND -Mme PESTOURIE - Melle GUIZALMONT - Mme TRONC - MM. BOURZAT - HEBRARD - MERCIER FRAYSSE Alain.

ABSENTS EXCUSES: M. BARBOUTIE Jean-Pierre - M. TROUBADIS Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOURZAT Robert

DATE DE CONVOCATION: 11.02.2012

OBJET: Approbation de la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme (Zone N)

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et notamment ses articles L 123-10, L 123-13.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2011 prescrivant la modification du règlement de la zone N du PLU,

Vu la notification du projet de modification du PLU envoyée le 18 Novembre 2011 aux services concernés.

Vu l'arrêté municipal en date du 18 Novembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du règlement du PLU,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur

Le conseil municipal,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaireenquêteur.

l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré:

décide d'approuver le dossier de modification du règlement de la zone N du PLU

Selon les articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention diffusée dans un journal du département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du règlement du PLU seront exécutoires dès leur réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification du règlement du PLU approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la mairie de MANSAC et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Le Maire:

Isabelle DAVID

